



Directive Oiseaux

# Massifs forestiers et vallées du châillonais

**Numéro européen** : FR2612003

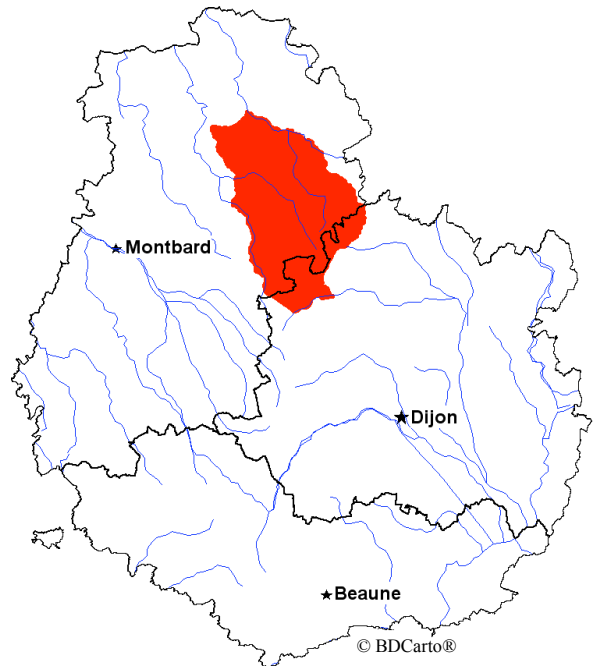
**Numéro régional** : ZPS 5

**Département** : Côte d'Or

**Arrondissements** : Dijon, Montbard

**Communes** : Aignay-le-Duc, Baigneux-les-Juifs, Beaulieu, Beaunotte, Bellenod-sur-Seine, Beneuvre, Billy-les-Chanceaux, Buncey, Bure-les-Templiers, Busseaut, Bussières, Chanceaux, Duesme, Echalot, Essarois, Etalante, Fraignot-et-Vesvrotte, Frénois, Grancey-le-Château-Neuville, Lamargelle, Leuglay, Léry, Maisey-le-Duc, Mauvilly, Meulson, Minot, Moitron, Montmoyen, Pellerey, , Nod-sur-Seine, Oigny, Origny, Orret, Poiseul-la-Grange, Poiseult-la-Ville-et-Laperrière, Quemigny-sur-Seine, Recey-sur-Ource, Rochefort, Saint-Broing-les-Moines, Saint-Germain-le-Rocheux, Salives, Terrefondrée, Vanvey, Villiers-le-Duc, Voulaines-les-Templiers

**Surface** : 58 949 hectares



Le  
site

Natura 2000 est localisé au nord de la

Côte d'Or, dans la région naturelle du Châtillonnais.

Les forêts, entrecoupées de clairières et de marais, recouvrent les vastes plateaux calcaires entaillés de vallées étroites et encaissées.

L'ensemble, formant un paysage remarquable, offre une diversité d'habitats naturels favorables à de nombreuses espèces d'oiseaux, nicheuses, hivernantes ou migratrices.

## Le patrimoine naturel d'intérêt européen

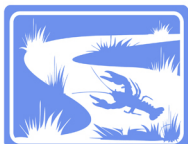


**Les forêts** : De superficie importante ou formant simplement des linéaires sur les rives des étangs et des cours d'eau, les espaces forestiers aux faciès diversifiés offrent des sites de reproduction pour plusieurs espèces d'oiseaux, notamment la Cigogne noire, nichant exclusivement dans les grands massifs forestiers de feuillus où elle mène une vie extrêmement discrète, et l'Aigle botté, un rapace rare en Bourgogne.

La présence de vieux peuplements permet aussi la reproduction du Pic noir, du Pic cendré et du Pic mar, trois espèces forestières se nourrissant d'insectes et de larves, ainsi que de la Chouette de Tengmalm, nichant dans des cavités creusées par certains Pics dans le tronc des arbres.



**Les prairies** : Implantées en fond de vallées plus ou moins humides et maillées de haies, de lisières forestières et de ripisylves, les prairies bocagères constituent le domaine vital de la Pie grièche-écorcheur et de l'Alouette lulu. Riches en insectes, reptiles et micromammifères, elles contribuent à un apport non négligeable dans l'alimentation de nombreux oiseaux dont l'Aigle botté, la Bondrée apivore et le Milan royal.



**Les milieux aquatiques :** Les rivières et ruisseaux, les étangs, les mares et les zones humides afférentes, jouent un rôle essentiel pour bon nombre d'espèces d'oiseaux. Certains (hérons, Cigogne noire, ...) profitent de la présence d'insectes, de poissons et d'amphibiens pour se nourrir, tandis que d'autres trouvent ici un lieu de reproduction adapté. Citons le Martin pêcheur, creusant un tunnel dans les parois verticales des berges érodées par les cours d'eau pour nicher.



## Les enjeux sur le site



Occupant plus de la moitié de la superficie totale du site Natura 2000 et abritant les trois espèces forestières les plus rares de Bourgogne (Cigogne noire, Aigle botté et Chouette de Tengmalm), les forêts apparaissent comme un enjeu prioritaire.

Faisant l'objet d'une gestion sylvicole globalement adaptée, elles sont pour la plupart en bon état de conservation et offrent, de par leur degré de naturalité, une multitude d'habitats naturels indispensables à l'avifaune. Toutefois, les dérangements, particulièrement préjudiciables en période de reproduction et provoqués par certaines activités sylvicoles ou de loisirs, peuvent être dommageables aux espèces les plus sensibles, notamment la Cigogne noire.

⇒ Adopter ou poursuivre une gestion forestière adaptée aux habitats naturels et aux espèces. Préserver la capacité d'accueil des milieux forestiers et prendre en compte la sensibilité des espèces dans les activités économiques et de loisirs.



Au vue de leur grand intérêt pour de nombreuses espèces d'oiseaux, les prairies, bien que peu représentées, sont considérées comme un enjeu majeur. En grande partie soumises à une activité d'élevage bovin extensif, elles sont menacées par l'évolution des pratiques agricoles, qui tend à raréfier les habitats naturels utiles à l'avifaune (conversion des prairies en cultures ou peupleraies, intensification des pratiques agricoles et suppression de haies).

⇒ Maintenir ou reprendre une activité agricole menée de façon extensive.



Au même titre que les prairies, les milieux humides constituent un fort enjeu. Du fait des activités agricoles extensives, ils se trouvent dans un état de conservation propice à de nombreux oiseaux. A l'origine de dérangements, la fréquentation humaine non maîtrisée peut s'avérer défavorable, en particulier sur les secteurs exploités par les oiseaux pour se nourrir (Cigogne noire) et se reproduire.



⇒ Prendre en compte la sensibilité des espèces dans la pratique des activités sportives et de loisirs.

# MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

## Arrêté portant désignation du site Natura 2000 Massifs forestiers et vallées du châtilonnais (zone de protection spéciale)

NOR : DEVN0650114A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1<sup>er</sup> alinéa) du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Massifs forestiers et vallées du châtilonnais » (zone de protection spéciale FR2612003) l'espace délimité sur les deux cartes au 1/100000 ci-jointes, s'étendant dans le département de la Côte-d'Or :

- sur la totalité du territoire des communes suivantes : Aignay-le-Duc, Beaulieu, Beaunotte, Duesme, Essarois, Mauvilly, Meulson, Minot, Moitron, Montmoyen, Orret, Poiseul-la-Grange, Rochefort-sur-Brévon, Saint-Broing-les-Moines, Terrefondrée, Échalot, Étalante ;


- sur une partie du territoire des communes suivantes : Baigneux-les-Juifs, Bellenod-sur-Seine, Beneuvre, Billy-lès-Chanceaux, Buncsey, Bure-les-Templiers, Busseaut, Bussièrès, Chanceaux, Fraignot-et-Vesvrotte, Frénois, Grancey-le-Château-Neuveville, Lamargelle, Leuglay, Léry, Maisey-le-Duc, Nod-sur-Seine, Oigny, Origny, Pellerey, Poiseul-la-Ville-et-Laperrière, Quemigny-sur-Seine, Recey-sur-Ource, Saint-Germain-le-Rocheux, Salives, Vanvey, Villiers-le-Duc, Voulaines-les-Templiers.

**Art. 2** - La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Massifs forestiers et vallées du châtilonnais » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Côte-d'Or, à la direction régionale de l'environnement de Bourgogne, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

**Art. 3** - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 MARS 2006



Nelly OLIN

## Annexe

### A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR2612003 Massifs forestiers et vallées du châtillonnais (zone de protection spéciale)

#### Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

##### 1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1<sup>er</sup> alinéa) du code de l'environnement

A092	Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
A084	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
A223	Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>
A030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>
A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
A215	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
A234	Pic cendré	<i>Picus canus</i>
A238	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>

##### 2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2<sup>ème</sup> alinéa) du code de l'environnement

A085	Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>
A155	Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>
A341	Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>
A233	Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE  
ET DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE

SITE NATURA 2000 Massifs forestiers et vallées du châtilonnais (ZPS)

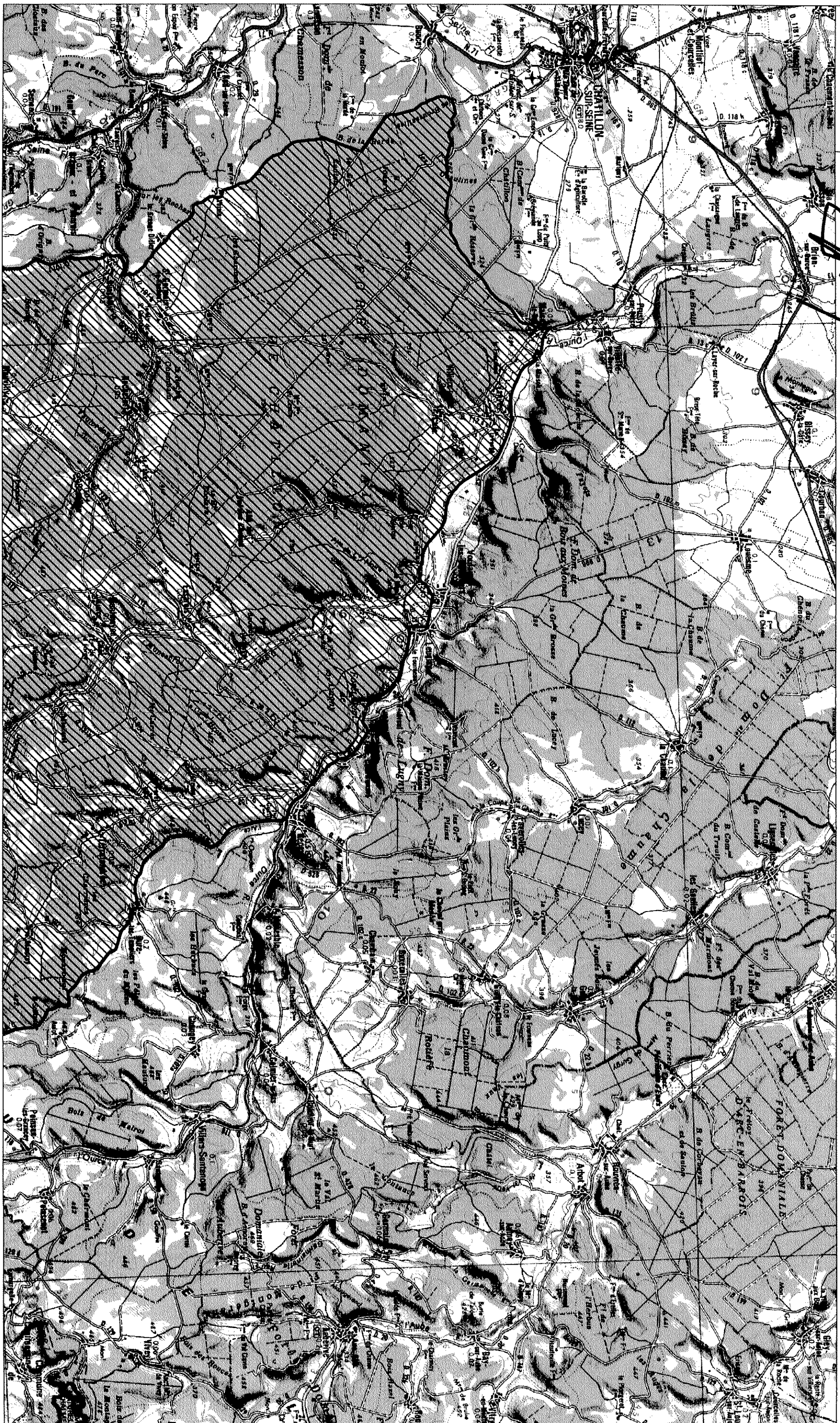
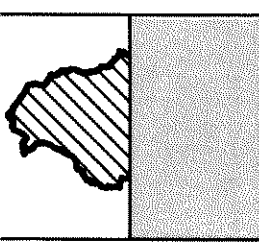
FR2612003 (Cote d'Or)

Carte au 1/100 000 (fond IGN scan100) annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.

Signé le : 7 MARS 2006

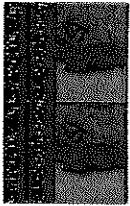
La ministre de l'écologie et du développement durable

Nelly OLIPI



ZPS





MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE  
ET DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE

SITE NATURA 2000 Massifs forestiers et vallées du châtilonnais (ZPS)

FR2612003 (Cote d'Or)

Carte au 1/100 000 (fond IGN scan100) annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.

Signé le : 7 MARS 2006

La ministre de l'écologie et du développement durable

Nelly OLIN

2 / 2

